



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-074

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

DDFIP08 /

8-2023-07-21-00001 - Arrêté de fermeture du SPFE du 14 août 2023 (1 page) Page 3

DREETS Grand Est /

8-2023-07-20-00001 - Arrêté n° 2023-52 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle "Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie" de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (2 pages) Page 5

Préfecture 08 / DCL

8-2023-07-20-00002 - Arrêté n° 2023 / 434?? portant désaffectation de la synagogue située 6 avenue de Verdun à Sedan (08200) (2 pages) Page 8

DDFIP08

8-2023-07-21-00001

Arrêté de fermeture du SPFE du 14 août 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes**

La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2022/589 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Charleville-Mézières sera fermé exceptionnellement le lundi 14 août 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 juillet 2023.

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes


Claudine Tixier

DREETS Grand Est

8-2023-07-20-00001

Arrêté n° 2023-52 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle "Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie" de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-52

portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/357 du 6 juillet 2023 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Louis MAZARI, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2023/357 du 6 juillet 2023 du préfet des Ardennes susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 20 juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI

Préfecture 08

8-2023-07-20-00002

Arrêté n° 2023 / 434

portant désaffectation de la synagogue située 6
avenue de Verdun à Sedan (08200)



**Arrêté n° 2023 / 434
portant désaffectation de la synagogue située 6 avenue de Verdun à Sedan (08200)**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

Vu le courrier du 17 mars 2023 de la présidente de l'association culturelle Israélite des Ardennes donnant son consentement à la désaffectation de la synagogue située 6 avenue de Verdun à Sedan ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sedan du 27 mars 2023 décidant d'engager la procédure de désaffectation de ladite synagogue ;

Vu le courrier du maire de Sedan du 20 avril 2023 sollicitant la désaffectation ;

Vu le courriel du 17 juillet 2023 des services de la direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Considérant qu'un édifice culturel peut être désaffecté par arrêté préfectoral sous réserve du consentement de la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat : www.ardennes.gouv.fr

Considérant que la synagogue située 6 avenue de Verdun à Sedan n'est plus utilisée pour la célébration du culte ;

Considérant que l'association culturelle Israélite des Ardennes a manifesté son consentement à la désaffectation et propose de céder l'édifice à la ville de Sedan ;

Considérant la volonté de la ville de Sedan d'acquérir la synagogue après sa désaffectation ;

Considérant que l'édifice est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 13 septembre 1984 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes.

A R R E T E

Article 1^{er} :

La synagogue située 6 avenue de Verdun à Sedan cesse d'être affectée au culte à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Sedan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État, sera notifié à la présidente de l'association culturelle Israélite des Ardennes et dont une copie sera adressée à la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **20 JUL. 2023**

Le préfet,



Alain BUCQUET

Observations :

L'édifice étant inscrit au titre des monuments historiques, les travaux prévus par la commune de Sedan seront soumis à un accord ou à une autorisation, délivré par la Préfète de Région. La direction régionale des affaires culturelles du Grand Est pourra accompagner la commune sur le plan technique, scientifique et financier concernant son projet de reconversion culturelle.

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75 800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr